

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 MAI 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_051

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE
CADASTREE AO N°262 - RUE DES LANDES

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

François SCHMITT

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

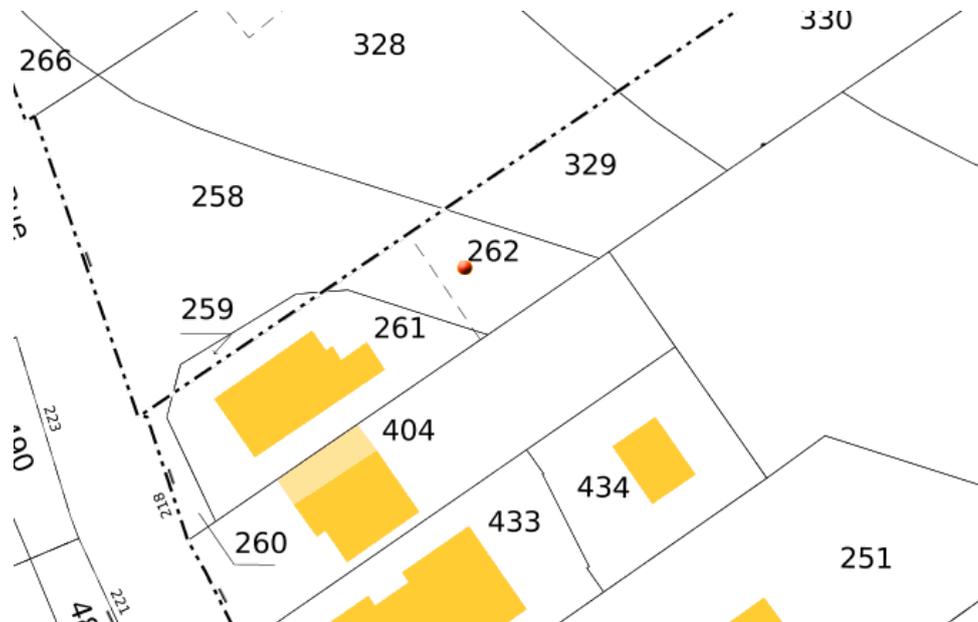
NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder la parcelle communale située rue des Landes et cadastrée AO n°262, au propriétaire de la parcelle AO n°261.

Pour rappel : la parcelle communale AO n°262 a été acquise par la Ville de Chatou après

prononcé d'une déclaration d'utilité publique en 1980. En 2019, la Ville, dans le cadre de la réalisation de la Promenade des Landes, a proposé aux consorts FINDIKIAN (propriétaires de la parcelle AO n°261) de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AO n°262. Cette proposition intervient dans le cadre d'une régularisation foncière, les consorts FINDIKIAN occupant depuis de nombreuses années la parcelle objet de la présente.



Avant de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, la parcelle faisant toujours partie du domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle AO 262, rue des Landes,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AO 262,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 2 mai 2024,

Considérant que la Commune souhaite céder la parcelle cadastrée AO n°262, au propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°261, jouxtant la parcelle communale,

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°262, fait toujours partie du domaine public

communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** la désaffectation de la parcelle AO n°262, rue des Landes,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AO n°262, rue des Landes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 21/05/2024